

PROCÈS-VERBAL

Assemblée générale extraordinaire des membres de l'ACPS

Hôtel Sheraton, Saint-Hyacinthe (Québec)

18 février 2020

Le quorum est atteint avec la participation de membres des filiales des Maritimes, du Québec, de l'Ontario, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

J. Nyborg, président de l'ACPS ouvre la réunion et explique que l'objet de l'Assemblée générale extraordinaire (AGE) est à deux volets, à savoir :

- a) confirmer l'appui des membres relativement à la position du conseil d'administration de l'ACPS quant à la fusion proposée de l'ACPS avec l'Association canadienne du commerce des semences, la Canadian Plant Technology Agency, l'Association des analystes de semences commerciales du Canada et l'Institut canadien des semences.
- b) chercher à obtenir la ratification par les membres d'une modification aux statuts qui a été approuvée par le conseil d'administration de l'ACPS le 18 novembre 2019, modification qui introduirait certains droits de vote des absents pour les membres de l'Association.

Il présente ensuite l'équipe de l'ACPS qui l'accompagne ainsi que Marc Valois, d'Intersol Group Ltd, l'animateur de la réunion qui présente les objectifs et le plan de l'assemblée.

Avant le début de la séance, on rappelle aux participants qu'une résolution est proposée par Tom Jackson, membre de l'ACPS. Cette résolution est incluse dans leurs trousseaux d'information et son examen est prévu pour plus tard au cours de l'assemblée.

Dans la but d'encadrer la discussion, J. Nyborg et R. Klym font le point sur l'élaboration en cours d'une proposition de fusion qui remplacerait 5 organisations actuelles de l'industrie des semences par une Organisation nationale des semences (ONS).

Jaiman Chin, de StrategyCorp Inc., présente aux participants le fondement de la proposition de fusion, le Plan d'affaires de l'Organisation nationale des semences.

M. Valois, d'Intersol, anime les discussions qui s'ensuivent et qui donnent aux participants l'occasion d'échanger des points de vue et de poser des questions au sujet de la proposition, après quoi la motion suivante est proposée.

Motion pour confirmer l'appui des membres à la position du conseil d'administration de l'ACPS quant à la fusion proposée de l'ACPS avec l'Association canadienne du commerce des semences, la Canadian Plant Technology Agency, l'Association des analystes de semences commerciales du Canada et l'Institut canadien des semences.

Proposée par André Lussier; appuyée par Daniel Lanoie. **ADOPTÉE**

J. Nyborg explique que le conseil d'administration de l'ACPS propose un changement aux statuts afin de permettre le vote des absents (par la poste, par téléphone ou en ligne) étant donné que :

- a) les statuts actuels de l'ACPS ne permettent pas la participation à distance;
- b) la géographie du Canada empêche une participation en personne entière des membres aux assemblées des membres;
- c) les membres du conseil d'administration veulent s'assurer que tous les membres sont entendus, en veillant à ce que tous les membres, quelle que soit leur capacité d'assister à une assemblée, soient en mesure de voter.

Le changement proposé aux statuts est présenté comme suit :

Résolution 1

ATTENDU QUE l'Association souhaite modifier certaines dispositions des statuts de l'Association (les « statuts »);

IL EST RÉSOLU que :

L'alinéa 5.04(a) des statuts soit supprimé dans sa totalité et remplacé par ce qui suit :

- a) Seuls les membres réguliers de l'Association ont le droit de voter sur toute question nécessitant l'approbation des membres et chaque membre régulier n'a qu'un seul vote.

La section 5.05 des statuts soit supprimée dans sa totalité et remplacée par ce qui suit :

Quorum. Le quorum est constitué de trente (30) membres votants de l'Association présents en personne, et ce pour toutes les assemblées générales annuelles et extraordinaires.

La section 5.07 des statuts soit supprimée dans sa totalité et remplacée par ce qui suit :

Vote des absents.

- a) Il n'y aura aucun vote par procuration lors des assemblées des membres.
- b) En plus de voter en personne, le conseil d'administration peut prévoir, à sa seule discrétion, que chaque membre habile à voter lors d'une assemblée peut exercer ce droit soit en personne soit par l'un des moyens suivants :
 - i) en se servant d'un bulletin de vote envoyé par la poste par l'Association, en la forme indiquée par l'Association, à condition que celle-ci dispose d'un système de collecte des votes qui permet de les vérifier ultérieurement et de présenter les résultats de leur pointage à l'Association sans donner à celle-ci la possibilité de savoir comment chaque membre a voté;
 - ii) en se servant de moyens de communication – téléphoniques, électroniques ou autres – à condition que ces moyens permettent de collecter les votes d'une manière qui facilite leur vérification ultérieure et la présentation des résultats de leur pointage à l'Association sans donner à celle-ci la possibilité de savoir comment chaque membre a voté.

Une nouvelle section 5.09 soit ajoutée aux statuts comme suit :

5.09 Participation aux assemblées par moyen de communication électronique

Le conseil d'administration peut prévoir, à sa seule discrétion, que toute personne ayant droit d'assister à une assemblée peut y participer en se servant d'un moyen de communication téléphonique, électronique ou autre permettant à tous les participants de communiquer adéquatement entre eux, si l'Association met ce moyen de communication à leur disposition ou que la personne en question y a accès. Une personne qui participe à l'assemblée par l'un de ces moyens sera réputée avoir assisté à

l'assemblée. Une personne qui participe à une assemblée par un moyen de communication téléphonique, électronique ou autre peut voter si le moyen qu'elle utilise permet que les votes soient rassemblés d'une manière qui facilite leur vérification ultérieure et que les résultats de leur dépouillement soient présentés à l'Association sans pour autant permettre à celle-ci de savoir comment un membre ou un groupe de membres a voté.

Une nouvelle section 5.10 soit ajoutée aux statuts comme suit :

5.10 Tenue d'assemblées par moyen de communication électronique

Le conseil d'administration peut, à sa seule discrétion, prévoir qu'une assemblée des membres sera tenue entièrement par un moyen de communication — téléphonique, électronique ou autre — permettant à tous les participants de communiquer adéquatement entre eux pendant l'assemblée.

Tom Jackson fait des commentaires pour expliquer plus en détail les résolutions en trois points proposées et présente une motion.

Motion que la proposition de modification des statuts soit reportée et déposée pour l'AGA de juillet pour clarification de plusieurs points soulevés avant le vote de ratification.

Présentée par Tom Jackson; aucun comotionnaire. **Motion rejetée**

André Lussier parle de la motion et explique son importance puisqu'elle encourage et facilite la participation.

Motion à l'appui de la modification proposée aux statuts afin de permettre le vote des absents telle que présentée aux membres.

Proposée par André Lussier; appuyée par Daniel Lanoie. **ADOPTÉE**

Motion d'ajournement. Proposée par Daniel Lanoie; appuyée par Joe Rennick. **ADOPTÉE**